



## COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Arrêté N° 2024-04-038

### ARRÊTÉ PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

**Le Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON,**

- **Vu**, l'article L413-1 du code général de la fonction publique ;
- **Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu**, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- **Vu**, l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 11 avril 2024 ;
- **Considérant** que, pour donner suite à l'article L413-1 du code général de la fonction publique, les Maires et Présidents d'établissements publics sont amenés à établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale (*ou l'établissement public*) comporte au moins un agent ;
- **Considérant** que ces lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ;
- **Considérant** que pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de gestion du Var, les LDG en matière de promotion interne sont définies par le Centre de gestion 83 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Les lignes directrices de gestion de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1<sup>er</sup> mai 2024 sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période ;

**ARTICLE 3** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, notamment par la communication des lignes directrices de gestion aux agents de la commune, par affichage et par document papier remis à chacun.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, et rappelle que conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par un recours gracieux directement auprès de Monsieur le Maire, soit devant le Tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9 (Tél. : 04.94.42.79.30, Fax : 04.94.42.79.89, courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à ARTIGNOSC SUR VERDON,  
Le 29 avril 2024

**Le Maire**  
**Serge CONSTANS**

Affiché le :

